



CONSEIL DE L'UNION  
EUROPÉENNE

FR

## Conclusions du Conseil sur une stratégie pour le développement durable de l'aquaculture européenne

*2952ème session du Conseil AGRICULTURE et PÊCHE  
Luxembourg, le 22 et 23 juin 2009*

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL,

- RAPPELANT que l'objectif de la politique commune de la pêche consistant à permettre une exploitation durable des ressources aquatiques vivantes englobe également l'important secteur de l'aquaculture marine et continentale, et qu'il convient à cet égard de tenir compte des aspects environnementaux, économiques et sociaux de manière équilibrée, ainsi que du patrimoine que constitue le paysage traditionnel et de la préservation de la biodiversité;
- SALUANT les activités de la FAO et d'autres organisations internationales relatives à la promotion de l'aquaculture;
- RAPPELANT que la stratégie de l'UE pour le développement durable de l'aquaculture adoptée en 2002 a permis d'accomplir des progrès considérables en ce qui concerne la viabilité environnementale, la sûreté et la qualité de la production aquacole de l'Union européenne;
- CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION que, malgré cette stratégie, l'Europe a connu ces dix dernières années une stagnation du développement de son aquaculture, à la différence des autres régions du monde, où de forts taux de croissance ont été enregistrés dans ce secteur au cours de cette même période;

# P R E S S E

- CONSCIENT de l'importance que revêt l'aquaculture en tant que bien commun d'intérêt général et source croissante de produits sains et de qualité, en particulier au regard de la surexploitation de certaines ressources marines sauvages,
- 1. SALUE par conséquent la communication de la Commission intitulée "Construire un avenir durable pour l'aquaculture - Donner un nouvel élan à la stratégie pour le développement durable de l'aquaculture européenne", présentée le 14 avril 2009, et en APPROUVE les principaux objectifs;
- 2. SOULIGNE en particulier, dans ce contexte, la nécessité de veiller à ce que le secteur aquacole européen soit plus compétitif et repose sur des pratiques durables, tout en répondant aux exigences des consommateurs;
- 3. SOULIGNE qu'il est important de trouver le juste équilibre entre le développement de l'aquaculture et l'environnement, et d'assurer les conditions nécessaires à la production de produits sûrs et de qualité ainsi qu'à la santé et au bien-être des poissons; à cet égard, INVITE la Commission et les États membres à prendre des mesures destinées à prévenir la transmission des maladies des poissons entre les États membres;+
- 4. NOTE que, pour améliorer la compétitivité du secteur, il est essentiel:
  - de simplifier le cadre législatif et d'en améliorer la cohérence, en particulier les procédures d'octroi de licences, et de réduire, à tous les niveaux, les obstacles administratifs et autres au développement de l'aquaculture, tout en tenant compte des principes de subsidiarité et de proportionnalité;
  - d'élaborer le cas échéant des lignes directrices communautaires pour la mise en œuvre de la législation communautaire au niveau national;
  - de tenir compte des besoins spécifiques de l'aquaculture dans le cadre d'une planification de l'espace intégrée et de la gestion des zones aquatiques, tout en reconnaissant que le secteur est un utilisateur légitime des ressources aquatiques; et
  - d'encourager fortement les activités de recherche et développement dans le secteur aquacole, notamment sur la diversification des espèces, les aliments pour poissons et la réduction des déchets, leur application pratique, et le transfert de technologies;
- 5. SOULIGNE que, si le développement de l'aquaculture européenne doit répondre aux impératifs du marché, une assistance économique renforcée pourrait donner un nouvel élan à ce secteur; INVITE la Commission et les États membres à recourir pleinement aux mécanismes de financement existants et à envisager éventuellement une aide supplémentaire en faveur de l'aquaculture, sans préjudice des prochaines perspectives financières, destinée en particulier aux projets innovants, aux jeunes entrepreneurs, au rôle bénéfique pour l'environnement que joue l'aquaculture extensive et, au besoin, à la prévention des risques environnementaux et sanitaires et à la lutte contre ceux-ci;
- 6. ENCOURAGE la Commission, lors de l'établissement des mesures nécessaires pour appuyer le développement de l'aquaculture communautaire, à prendre en considération les problèmes spécifiques qui entravent le développement de l'aquaculture continentale et marine;

7. INVITE la Commission à présenter, dans sa proposition de réforme de l'organisation commune du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture, des mesures appropriées en vue de garantir le bon fonctionnement du marché commun des produits de l'aquaculture;
  8. ESTIME EN OUTRE qu'il est important de promouvoir les exportations de produits et technologies de l'aquaculture européenne et de faire en sorte que la production aquacole intérieure et les produits importés soient soumis à des règles identiques, en mettant en place des normes équivalentes dans le respect intégral des règles commerciales;
  9. INVITE la Commission et les États membres à rechercher, si besoin est, des solutions à l'incidence négative des cormorans sur l'aquaculture, notamment en envisageant des plans de gestion appropriés;
  10. ESTIME qu'il est essentiel de sensibiliser le public à la capacité des produits aquacoles de contribuer durablement à la sécurité alimentaire; ENCOURAGE la Commission et les États membres à mettre en place sans délai une stratégie de communication solide destinée à donner au public une meilleure image de l'aquaculture européenne et de ses produits;
  11. SOUTIENT les initiatives visant à promouvoir la durabilité du développement de l'aquaculture au niveau mondial et la poursuite de la coopération internationale, notamment sur les questions de protection de l'environnement, d'étiquetage, de certification et de sécurité alimentaire; et
  12. INVITE la Commission à présenter au Conseil, pour la fin de 2009 au plus tard, un programme d'actions faisant suite à la communication, et à tenir le Conseil régulièrement informé des progrès accomplis en termes de mise en œuvre de ces propositions."
-